



ARRÊTÉ N° 2026-01-07

REGLEMENTANT LA CIRCUALTION

**Rue des Vignes
Du 26 au 31 janvier 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 26 janvier 2025 de la société SPIE Citynetwork Le Bignon domiciliée chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, représentée par Monsieur Lilian VADUREL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 26 et le 31 janvier 2026, la circulation se fera de façon alternée (manuellement) sur la chaussée opposée rue des Vignes, avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de suppression d'un coffret électrique pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par SPIE Citynetwork Le Bignon pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

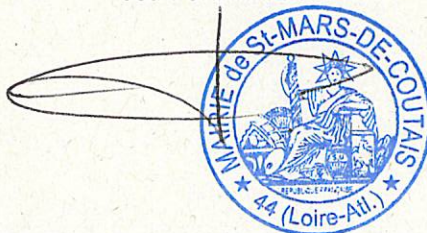
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **26 JAN. 2026**

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : **27 JAN. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.



